



# MESURES DE SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES IMPACTÉS PAR LA CRISE DU COVID-19

## POINT D'ÉTAPE – 16 DÉCEMBRE 2020

Chers acteurs socio-économiques de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Face à l'impact sur les territoires de montagne de la non ouverture des remontées mécaniques pour les vacances de Noël, le gouvernement a renforcé et élargi les dispositifs de soutien économique à l'ensemble des acteurs touchés de plein fouet par la crise.

Pour offrir un maximum de visibilité aux professionnels, la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc met à jour quotidiennement les informations dont elle dispose. À la date de rédaction de la newsletter, certains dispositifs de soutien viennent d'apparaître ou évoluent. Un plan de soutien à l'économie de montagne de 400 millions d'euros a ainsi été annoncé dont un dispositif ad hoc de soutien aux remontées mécaniques couvrant 70% de leurs charges fixes et une ouverture du fonds de solidarité aux commerces de stations et communes de zone de montagne qui n'en bénéficiaient pas (liste S1 et S1 bis du plan tourisme) jusqu'à 10 000 €. Les conditions actuelles de prise en charge de l'activité partielle sont confirmées pour les saisonniers qui font l'objet d'une reconduction de contrat de travail ou d'un premier recrutement avant le 1<sup>er</sup> décembre. Les indépendants, comme les moniteurs de ski, pourront continuer bien sûr de bénéficier du fonds de solidarité.

La collectivité vous accompagne au mieux dans vos démarches en vous apportant une aide individualisée via la plateforme :

> [soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com](https://soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com) mise à jour en continu et met gratuitement à disposition la plateforme de commercialisation en ligne [www.moncommerceeacham.fr](http://www.moncommerceeacham.fr).

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service de soutien économique à l'adresse [infosoutiensociopros@ccvcmb.fr](mailto:infosoutiensociopros@ccvcmb.fr) ou par téléphone au 06 61 39 03 14.

Nous mettons par ailleurs tous les moyens en œuvre en collaboration avec l'Office de tourisme et l'ensemble des socio-professionnels pour permettre à notre vallée de proposer un séjour attractif pour les vacances de fin d'année. La perspective d'une réouverture des remontées mécaniques le 7 janvier nous permet dans tous les cas d'y voir un peu plus clair et nous oblige, au regard de l'évolution sanitaire, à ne pas baisser la garde pour garantir les conditions de réussite d'une deuxième partie de saison qui s'avère vitale.

Solidairement,

**Éric FOURNIER**, Maire de Chamonix-Mont-Blanc,  
**Ghislaine BOSSONNEY**, Maire des Houches,  
**Nicolas EVRARD**, Maire de Servoz,  
**Jérémy VALLAS**, Maire de Vallorcine.

## Fonds de Solidarité (FSN)

Prolongé initialement jusqu'en fin 2020 pour le secteur du tourisme, événementiel, culture, hôtellerie, restauration, le Fonds de Solidarité National a largement été modifié pour répondre aux enjeux économiques dans cette période de reconfinement, tant pour les établissements toujours fermés que pour les secteurs d'activité autorisés à reprendre leurs activités, mais qui restent fortement impactés par le contexte sanitaire.

**Octobre 2020** : le point d'étape de novembre 2020 présentait l'évolution du dispositif, à savoir :

- Hausse du montant à 10 000 € pour le secteur du tourisme, événementiel, culture et sport même en cas d'autorisation d'ouverture des établissements.
- Maintien de l'aide à 1 500 € pour toutes les autres entreprises < 50 salariés touchées par la crise économique (si perte de CA > 50%) et possibilité d'aller jusqu'à 10 000 € pour les établissements frappés de fermeture administrative.

### Novembre 2020

- **Toutes entreprises** : aide jusqu'à 1 500 € sous réserve de baisse du CA > 50%.
- **Entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil au public** : aide égale au montant de perte du CA dans la limite de 10 000 €.
- **Entreprises restées ouvertes ou appartenant aux secteurs d'activités S1** : aide allant jusqu'à 10 000 € sous réserve de perte de CA > 50%.
- **Entreprises restées ouvertes appartenant au secteur S1 bis** ayant subi une perte de CA > 80% pendant la première période de confinement (sauf si elles ont été créées après le 10 mars 2020) :
  - Subvention égale à 80% de la perte de CA dans la limite de 10 000 €,
  - Subvention 100% du CA si la perte de CA est ≤ à 1 500 €,
  - Aide 1 500 € pour les pertes du CA > à 1 500 €.
- **Discothèques** : aide allant jusqu'à 15 000 €.
- **Entreprises des secteurs directement affectés par le confinement subissant une perte de CA > 50%** : choix entre aide à 10 000 € ou compensation de 20% du CA (15 à 20% selon les pertes pour les entreprises ouvertes) dans la limite de 200 000 €.

### Décembre 2020

À partir du 1<sup>er</sup> décembre, compte tenu de la réouverture d'un certain nombre d'activités mais de la prolongation de fermeture administrative pour d'autres (restaurants, bars, discothèques, salles de sport...), le FSN évolue pour soutenir

## Aide aux saisonniers et intermittents

**900 € max pour 4 mois (jusqu'en février 2021).**

Une aide de 900 € pour les « intermittents » a été annoncée ; elle concernera les travailleurs qui enchaînent contrats courts et chômage. Deux conditions à remplir :

- avoir travaillé au moins 60% du temps en 2019,
- se situer, aujourd'hui, sous un niveau de ressources de 900 €/mois.

Elle sera mobilisable pour les mois de novembre, décembre 2020, janvier et février 2021.

les secteurs les plus exposés à la crise, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire.

### Pour les entreprises fermées administrativement :

- Ouverture du FSN à toute taille d'établissements (suppression de limitation à 50 salariés).
- Choix entre une aide allant jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20% du CA mensuel dans la limite de 200 000 €/mois.

### Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, culture et sport (secteur S1) restées ouvertes mais subissant une perte de CA ≥ à 50% :

- Accès au FSN sans critère de taille.
- Choix entre une aide allant jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 15% de leur CA mensuel.
- À noter que pour les entreprises perdant + de 70% du CA, l'indemnisation pourra atteindre 20% du CA mensuel dans la limite de 200 000 €/mois.

### Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme et des secteurs liés (secteur S1 bis) < 50 salariés subissant une perte de CA > 50% :

- Aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80% de la perte du CA.

Sont notamment concernées les activités de commerce de gros, blanchisserie, etc. indirectement touchées par la crise.

### Particularité pour notre territoire de montagne : pour toutes les autres entreprises

- Le fonds de solidarité est ouvert à d'autres commerces que ceux qui en bénéficient déjà (liste S1 /S1 bis). Il s'agira de tous les commerces de moins de 50 salariés, ayant perdu plus de 50% de CA et situés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. L'aide pourra aller jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 80% de la perte du CA.
- Les travailleurs indépendants, moniteurs de ski, guides, accompagnateurs bénéficient également du FSN.
- Un travail est en cours pour l'intégration au dispositif des syndicats locaux de moniteurs de ski.

### Pour toutes les autres entreprises exclues des dispositifs précédents

Pour les entreprises < 50 salariés n'appartenant pas aux secteurs évoqués précédemment mais justifiant une perte de 50% de leur CA :

- Prolongation du FSN de 1 500 € pour le mois de décembre 2020.

## Chômage partiel des travailleurs saisonniers

Concernant les travailleurs saisonniers des stations de montagne, la prise en charge du chômage partiel sera assurée dès lors que les saisonniers :

- ont déjà été recrutés l'an dernier et font l'objet d'une mesure de reconduction du contrat de travail,
- font l'objet d'un 1<sup>er</sup> recrutement matérialisé par une promesse d'embauche écrite et signée avant le 01/12/2020 ou d'un contrat faisant état de cette embauche pour la saison 2020-2021.

## Prise en charge de 10 jours de congés payés

L'État a annoncé la prise en charge de 10 jours de congés payés pris en janvier 2021 pour les entreprises ayant fait l'objet de +140 jours d'interruption totale d'activité en 2020, ou ayant subi une perte de CA de +90% sur la période d'état d'urgence sanitaire. Cette aide sera ponctuelle et non reconductible, et soumise à conditions.

Est également évoqué le report de la cinquième semaine de congés payés comme une solution que peuvent mettre en œuvre les entreprises soit par application d'un accord de branche soit par un accord d'entreprise.

## Prise en charge des loyers

Un crédit d'impôts de 50% pour les bailleurs privés renonçant à leurs crédits de loyers en novembre 2020 sera octroyé en 2021.

## Chèque numérique

Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés administrativement et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, afin de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement. Elle pourra être versée dès janvier 2021.

## Remontées mécaniques

La prise en charge de 70% des charges fixes des opérateurs de remontées mécaniques a été annoncée. Le montant sera calculé au prorata du CA réalisé sur la période, sans plafonnement.

# RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## Aide exceptionnelle à l'investissement

Subvention plafonnée de 5 000 € avec un taux de subvention de 25% pour tout projet d'investissement lié à la rénovation d'un local commercial hors vente à emporter/à distance.

Prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. **Demande à déposer jusqu'au 20 janvier 2021.**

Entreprises éligibles : commerçants et artisans jusqu'à 50 salariés, notamment taxis, agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, restaurateurs, cafetiers, hôteliers, traiteurs.

## Aide pour la vente à emporter

Subvention de 5 000 € maximum en soutien aux investissements rendus nécessaires pour l'organisation de la vente à emporter/à distance et de la livraison à domicile.

Taux de financement maximum de 80%, effet rétroactif des dépenses au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Entreprises éligibles : commerçants et artisans jusqu'à 50 salariés, notamment taxis, agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, restaurateurs, cafetiers, hôteliers, traiteurs.

**Demande à déposer jusqu'au 20 janvier 2021.**

## Dispositif « Moncommerceenligne »

Aide 1 500 € maximum pour tous commerçants, artisans, avec ou sans point de vente, sédentaires ou non, agriculteurs/viticulteurs/éleveurs s'engageant dans une création, une refonte de son site internet ou une amélioration de sa visibilité au travers d'outils de référencement et de promotion.

Aide avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Aide aux commerçants et artisans

Subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour toute création ou rénovation d'un point de vente, travaux et équipements matériels liés à l'installation ou au développement.

Taux de financement de 20% des dépenses éligibles comprises entre 10 000 € et 50 000 €, sous réserve d'un cofinancement de 10% (intercommunalité, etc.).

À destination des :

- TPE avec une surface du point de vente < 700 m<sup>2</sup> ayant un CA < 1M € et un effectif < 10 salariés.
- Les TPE indépendantes ou franchisées, artisanales ou commerciales, et entreprises de métiers d'art.
- Les relais de poste.

## Aide aux commerçants sur les marchés et les forains

Aide d'un montant compris entre 500 et 10 000 € (taux d'intervention de 25% des dépenses éligibles) pour financer les dépenses d'investissement liées à l'installation ou à la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion.

Effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Aide non cumulable avec l'aide « Financer mon investissement commerce artisanat avec point de vente ».

Pas d'obligation de cofinancement local.

Toutes ces aides sont mobilisables sur les sites internet dédiés de la Région :

> [ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr](http://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr)

> [campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr](http://campusnumerique.auvergnerhonealpes.fr)

## Annuaire Régional « [jachetedansmaregion.fr](http://jachetedansmaregion.fr) »

Un annuaire régional recensant les commerçants qui proposent de la vente en ligne sur le territoire de la Région est disponible sur le site dédié « [jachetedansmaregion.fr](http://jachetedansmaregion.fr) » depuis décembre 2020 pour soutenir et promouvoir « L'Achat Local ».

Il permet un renvoi vers les solutions individuelles ou collectives de vente en ligne (click and collect ou vente à distance). Pour se faire connaître, les commerçants peuvent s'y référer très simplement en s'y inscrivant à l'adresse suivante :

> [commercants.typeform.com/to/RleHOTGn](http://commercants.typeform.com/to/RleHOTGn)

## Formation

Pour aider les commerçants, artisans, TPE, professionnels du tourisme... qui souhaiteraient renforcer leur visibilité par le développement du numérique, des formations à distance (webinaires) sont organisées par la Région. D'un accès gratuit, ce programme s'adresse aussi bien aux novices qu'aux plus initiés.

Renseignements, dates des séances et inscription :

> <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/920/24-webinaires-formations-en-ligne.htm>

## Fonds Région Unie : Fonds à destination des associations et des micro-entreprises

Comme annoncé dans la précédente lettre, le Fonds Région Unie, pour lequel la Communauté de Communes a contribué financièrement pour un montant de + 50 000 €, est prolongé et évolue dans le temps afin de mieux répondre aux besoins.

Avance remboursable de 3 000 à 30 000 € (contre un plafond initial fixé à 20 000 €) à taux 0%, pour les indépendants et entreprises de - 20 salariés (contre 10 salariés précédemment) et pouvant être octroyée à titre exceptionnel pour des entreprises comptant jusqu'à 50 salariés. Un bénéficiaire peut faire plusieurs demandes tant que le montant maximal n'est pas atteint. Le plafond maximal de CA fixé à 1M € est retiré.

Enfin, l'aide est prolongée de 6 mois, soit jusqu'en juin 2021 et peut être sollicitée sur le portail en ligne suivant :

> [regionunie.auvergnerhonealpes.fr](http://regionunie.auvergnerhonealpes.fr)

## Sans oublier les aides proposées par vos chambres consulaires

Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec sa cellule d'appui aux entreprises :

[coronavirus@cma-74.fr](mailto:coronavirus@cma-74.fr) - 04 50 23 92 62 - [www.cma-74.fr](http://www.cma-74.fr)

Chambre de Commerce et d'Industrie avec sa cellule d'appui aux entreprises :

04 50 33 72 99 - [entreprises@haute-savoie.cci.fr](mailto:entreprises@haute-savoie.cci.fr)

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC

## Fonds Région Unie

Les nouvelles conditions d'éligibilité au Fonds dédié aux micro-entreprises et associations seront soumises pour approbation au conseil communautaire de janvier 2021 en soutien aux socio-professionnels éligibles à ce dispositif.

**Report de factures** Eau/Assainissement/Électricité auprès des Régies sur demande.

## Cellule d'appui et de soutien économique

Mail dédié à l'adresse suivante : [infosoutiensociopros@ccvcmb.fr](mailto:infosoutiensociopros@ccvcmb.fr), permanence téléphonique joignable du lundi au vendredi au 06 61 39 03 14 et mise à jour de la plateforme web dédiée aux socio-professionnels :

> [soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com](http://soutienprofessionnels-chamonixmontblanc.com)

Pour faciliter les recherches et la circulation sur la plateforme, une entrée par entités dispensant les aides (État, Région, Département, Chambres consulaires, Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, communes) a été créée en plus de l'accès par typologie (PME, TPE, indépendants, associations...).

**Développement d'une plateforme numérique** « [www.moncommerceacham.fr](http://www.moncommerceacham.fr) » pour promouvoir la vente de produits et services en ligne des commerces, prestataires qui le souhaitent. D'une adhésion totalement gratuite (accès personnalisé en page d'accueil), tous les produits souhaités peuvent être inscrits (pas de limitation de produits ni de photos) et être retirés en magasin ou être livrés à domicile. D'une utilisation simple et efficace, n'hésitez pas à rejoindre cette plateforme qui recense déjà 90 prestataires !

# COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Reconduction sur le mois de décembre 2020, pour les entreprises fermées administrativement, des exonérations :

- des redevances d'occupation du domaine public,
- des loyers pour les établissements hébergés dans des locaux communaux.

Sur l'année 2020, ces exonérations s'élèvent à plus de 400 000 € pour plus de 300 professionnels.